

Prélèvement à la source

Nos solutions d'accompagnement pour anticiper ces changements.

C'est quoi le PAS ?

Le PAS consiste à recouvrer l'impôt au moment où le contribuable reçoit les revenus sur lesquels porte l'impôt. À l'automne 2018, l'administration fiscale communiquera le taux de prélèvement à l'employeur qui, à compter, du 1^{er} janvier 2019, prélèvera directement l'impôt sur le revenu sur le salaire de son employé

Obligations de l'entreprise « tiers collecteur »

- Appliquer les taux transmis par l'administration fiscale par le biais de la DSN
- Retenir à la source le montant d'impôt relatif au salaire net à verser mensuellement, en appliquant le taux reçu de l'administration fiscale au salaire net imposable
- Reverser en M+1 à l'administration fiscale les prélèvements à la source du mois M

Quand ?

Septembre
2018

Phase de pré-configuration
Taux de prélèvement

Janvier
2019

Entrée en vigueur de la réforme

Vos enjeux : êtes-vous prêt ?



Sensibiliser vos salariés sur le PAS, les différents taux applicables et leur rôle de contribuable



Former votre personnel (service paie, comptable, RH, DAF)



Garantir la confidentialité des données « PAS » de vos salariés



Adapter le logiciel de paie et les mentions obligatoires du bulletin de paie pour les services de paie en interne

Accompagnement PwC

Nos services d'experts pour préparer le 1^{er} janvier en toute sérénité

Pour nos clients paie & social



Pour aller plus loin

Informations salariés	Informations dirigeants	Formation* personnel RH et paie	Sur-mesure
Présentation de la réforme PAS à vos salariés dans votre entreprise <ul style="list-style-type: none">• Les grands principes• Les dates clés• Le bulletin de salaire• Format plénière 1H avec questions réponses	Entretien personnel avec le dirigeant <ul style="list-style-type: none">• Conseil et stratégie PAS (revenus, dividendes...)• Obligations vis-à-vis des salariés• Format 1H avec un expert du pôle expertise	Formation demi-journée pour les collaborateurs RH et paie <ul style="list-style-type: none">• La réforme• Les modalités pratiques• Les échéances• Les obligations• Les exceptions• Cas pratiques Objectif : être « à l'aise avec l'arrivée de la réforme »	Possibilité d'étudier vos demandes pour un accompagnement sur-mesure <p>Par exemple :</p> Un entretien conseil régulier pour la mise en place de la réforme jusqu'au déploiement dans l'entreprise.

Contactez-nous

Eric Bouley | 06 48 00 72 63
eric.bouley@pwc.com